

DECISION N° 006 /D/CNTS/DG/DRHFP/SDRFP/SMP/BPAO/2026 du 13 OCT 2026
Portant attribution de la Lettre Commande N° 06 /AONO/CNTS/DG/DRHFP/SDRFP/SMP/CIPM/2026 relative aux travaux de construction d'une clôture en vue de la sécurisation du site devant abriter le Centre Régional de Transfusion Sanguine (CRTS) de l'Adamaoua à Ngaoundéré, en procédure d'urgence, passée après Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/CNTS/DG/DRHFP/SDRFP/SMP/CIPM/2026 du 30/09/2026. FINANCEMENT : BF CNTS EXERCICE 2026.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
- Vu le décret n°1977/041 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
- Vu le décret n°2012/074 du 07 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés publics ;
- Vu le décret N°2019/067 du 12 février 2019 portant organisation et fonctionnement du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Vu décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
- Vu la loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant La Loi n°2018/021 du 28 décembre 2018, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté N°00000001/A/MINMAP du 31 janvier 2022 portant création d'une Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)
- Vu la décision n°00000432/CAB/MINMAP du 22 août 2022 portant nomination de Madame DJOMESSOM Amélie Catherine, Epse YONGA en qualité de Présidente par intérim de la CIPM du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Vu la décision n°005-26/D/CNTS/DG/DGA/DRHFP du 10 février 2026 constatant la composition des Commissions Interne de Passation des Marchés auprès de Centre National de Transfusion Sanguine, au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés issue de la lettre N°008/L/P-CIPM/CNTS/Sec du 09 octobre 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise SOTRAGEL SARL, B.P: 34881 YAOUNDE, Tel 690 774 875/656 562 663, N°R.C: RC/YAO/2021/B/1589 à YAOUNDE, N° Contribuable : M082116392481W est, pour compter de la signature de la présente décision, attributaire de la Lettre Commande relative aux travaux de construction d'une clôture en vue de la sécurisation du site devant abriter le Centre Régional de Transfusion Sanguine (CRTS) de l'Adamaoua à Ngaoundéré, en procédure d'urgence, passée après Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/CNTS/DG/DRHFP/SDRFP/SMP/CIPM/2026 du 30/09/2026, pour un montant de trente-huit millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent trente-six (38 299 236) F CFA TTC et un délai de deux (02) mois.

Article 2 : la présente Décision sera enregistrée et publiée dans le Journal des Marchés Publics de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). /-

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- P/CIPM-CNTS (pour information) ;
- SOPECAM
- DRMAP-CE / (pour information) ;
- Intéressé ;
- CHRONO/ARCHIVES (pour mémoire) ;
- AFFICHAGE (pour information)

Fait à Yaoundé le 13 OCT 2026

Le Directeur Général

P. D. Mbanya